



## Le SICTAME vous informe

[www.sictame-unsatotal.org](http://www.sictame-unsatotal.org)



### Quelques pistes pour améliorer l'accord sur la « séniorité active »

L'accord sur la « séniorité active » se termine à la fin de l'année 2017 et fait actuellement l'objet d'une négociation afin d'en reconduire et améliorer les dispositions.

Le SICTAME a déjà proposé certaines adaptations et améliorations.

Lors de la dernière réunion de négociation, la direction a fait part de ses propositions.

Le SICTAME a recensé un certain nombre de cas et tenu compte de vos observations; ce qui lui permet d'aller plus loin dans ses propositions d'amélioration de l'accord en cours de négociation.

A cette fin et en prévision de la prochaine réunion de négociation de ce 18 avril 2017, le SICTAME a adressé, à la direction, les éléments d'information sur ces nouveaux cas ainsi que ses demandes d'amélioration.

#### Voici, pour différents cas, les pistes d'amélioration proposées par le SICTAME :

##### Cas n° 1 :

Un salarié qui part en retraite mi 2019 avec versement d'une CPR (Contribution projet retraite, accordée dans le cadre du nouvel accord), souhaite aussi prendre une retraite progressive dès mi 2017, soit 2 ans avant son départ, donc dans le cadre de l'ancien accord.

Nous demandons qu'il soit possible d'être à cheval sur les deux accords.

##### Cas n° 2 :

Dans l'hypothèse de conversion d'une partie de la CPR en DA (Dispense d'activité) dans le nouvel accord nous demandons qu'il soit possible :

- de prendre avant le départ en retraite, un T2PR de 1 ou 2 ans, suivi d'un an de dispense d'activité, au titre de la conversion de la CPR en temps ;
- de prendre un temps partiel, suivi de 1 an de dispense d'activité, au titre de la conversion de la CPR en temps ;
- de bénéficier d'une CAA, suivie ou précédée d'un an de dispense d'activité, au titre de la conversion de la CPR en temps ;
- que ceci soit également applicable aux salariés en « carrière longue ».

### Cas n° 3 :

Le salarié décide de partir en retraite avant sa retraite à taux plein, cela lui est possible dans le cadre de la loi en vigueur mais avec une décote sur sa future retraite.

Nous demandons de rendre possible, dans ce cadre là, l'accès aux différents dispositifs existants ou envisagés : T2PR (Temps partiel projet retraite), conversion CPR en DA, CAA (Cessation anticipée d'activité), dispositif « mécénat » (détachement pendant 1 an, avec maintien de salaire, dans une association d'intérêt général).

### Cas n° 4 :

Si les temps partiels pris pendant la période d'activité affectent le montant de la CPR, nous demandons le maintien de la possibilité de convertir celle-ci en dispense d'activité pendant 1 an avec le salaire maintenu à 75 % (du taux plein).

### Cas n° 5 :

Pendant la dispense d'activité (issue de la conversion CPR) rémunérée à 50 ou 75 %, nous demandons la possibilité de cotiser sur le salaire reconstitué à 100 %.

### Cas n° 6 :

Nous demandons de pouvoir cumuler T2PR et CAA, ce qui est actuellement impossible. La CAA est un droit acquis. L'expatriation peut demander des sacrifices notamment pour le conjoint qui se retrouve avec une carrière morcelée et une retraite réduite.

### Cas n° 7-8-9 hypothèse salariés en « carrière longue »

#### Cas n° 7 :

Les salariés en « carrière longue » ont, comme tout le monde, le nombre de trimestres demandés pour leur génération. Il serait donc justifié d'essayer de les faire bénéficier d'un équivalent de la retraite progressive à laquelle ils n'ont pas le droit actuellement : nous demandons, pour eux, l'accès au dispositif temps partiel T2PR avant le départ à l'âge légal de la retraite à taux plein.



#### Cas n° 8 :

Que se passera-t-il si le dispositif « carrière longue » est modifié ou supprimé par le prochain gouvernement ? Dans ce cas, il faudra adapter un nouveau dispositif à négocier.

#### Cas n° 9 :

Les salariés qui entrent dans le dispositif « carrière longue » peuvent bénéficier de la prime CPR. Nous demandons la possibilité de convertir pour eux aussi cette prime en temps, et également d'accéder au dispositif « mécénat ».

***Faites-nous part de vos questions et de vos demandes***

	Suivez nous sur 
<a href="https://twitter.com/sictame">https://twitter.com/sictame</a>	
Souscrivez également à notre <b>bulletin électronique</b> en écrivant à <a href="mailto:holding-amont.sictame-uns-ues@total.com">holding-amont.sictame-uns-ues@total.com</a>	

SICTAME-UNSA-TOTAL	
• Tour Coupole La Défense Bureau 4E41	(01.47.44.61.71)
• Pau Bureau F16 CSTJF	(05.59.83.64.83)
• Michelet La Défense Bureau B RD 09	(01.41.35.75.93)
• Spazio Nanterre Bureau A10036	(01.41.35.34.48)